

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le Président  
Perpignan Méditerranée Métropole  
11 boulevard SAINT-ASSISCLE  
66000 PERPIGNAN

Courriel : [accueil.eaux@perpignan-mediterranee.org](mailto:accueil.eaux@perpignan-mediterranee.org)  
[p.pagano@perpignan-mediterranee.org](mailto:p.pagano@perpignan-mediterranee.org)  
[l.versluys@perpignan-mediterranee.org](mailto:l.versluys@perpignan-mediterranee.org)

Service émetteur : Santé-Environnement  
Affaire suivie par : Marie Barrère  
Courriel : [ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Téléphone : 04.68.81.78.41

Ref : O:\DDT\DD66\SANTE ENVIRONNEMENT\AEP\CONTROLE SANITAIRE\NON  
CONFORMITES\2020\Restrictions\Maintien Restriction Pesticides - commune de TAUTAVEL le 03 06 2020.docx

Date : le 22 juin 2020

Objet : **Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine**

Le Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées m'informe que les résultats de l'analyse physico-chimique du prélèvement d'eau effectué le 16 juin 2020, sur la station de traitement de la commune de TAUTAVEL dans le cadre d'un nouveau recontrôle, ont confirmé la présence des molécules de pesticides suivantes :

- Fluxapyroxad : 0,32 µg/L (fongicide)	LQ : 0.1µg/l	(Vmax : 44 µg/l)
- Thiaméthoxam : 0,15 µg/L (insecticide)	LQ : 0.1 µg/l	

Le laboratoire nous informe également de la présence de Diméthomorphe = 0.050 µg/L, de Tetraconazole = 0.048 µg/L, d'Atrazine-Desethyl-Deisopropyl = 0.066 µg/L, de Clothianidin = 0.029 µg/L, d'HydroxiTerbuthylazine = 0.013 µg/L, de Boscalid = 0.015 µg/L, de Simazine = 0.011 µg/L, de Desethyl-Terbuthylazine-Hydroxi = 0.012 µg/L et d'Atrazine-Deisopropyl = 0.008 µg/L.

Pour rappel, un prélèvement réalisé le 18 mai 2020 en distribution sur la commune de TAUTAVEL, avait déjà montré la présence de Fluxapyroxad : 0,35 µg/L, Thiaméthoxam : 0,25 µg/L, Boscalid : 0,017 µg/L, Clothianidine : 0,036 µg/l pour une somme de pesticides supérieure à 0.5µg/l.

Un autre prélèvement réalisé le 3 juin en sortie de traitement, avait confirmé la présence de Fluxapyroxad (0.35µg/l) et de Thiaméthoxan (0.15µg/l), pour une somme de pesticides au moins égale à 0.5µg/l.

Compte tenu de la persistance des concentrations enregistrées depuis plusieurs semaines pour le Fluxapyroxad et le Thiamethoxan, de l'absence de Vmax connue pour ce dernier paramètre, obligeant au respect de la limite de qualité, de l'effet cumulatif observé (le rapport d'analyse mentionne la présence d'autres molécules rapportant la somme des pesticides analysés à plus de 0.72 µg/l pour une limite de qualité de 0.5µg/l) **il est confirmé que l'eau distribuée n'est pas conforme aux exigences de qualité en vigueur.**

Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
53 avenue Jean Giraudoux  
66100 PERPIGNAN

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Je vous demande donc de maintenir la restriction temporaire des usages alimentaires de l'eau (boisson et préparation des aliments) jusqu'au retour à la normale et d'en informer la population concernée.** Il vous appartient de mettre à leur disposition de l'eau embouteillée tant que la restriction d'usage ne sera pas levée.

Vous voudrez bien m'indiquer les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour ce faire ; l'organisation des prélèvements à venir dépendra des mesures que vous comptez mettre en œuvre.

Le service Santé Environnement de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires

  
Marie BARRÈRE

Copie à :

- OFB
- DDTM
- DRAAF